



Rabat, le: 17 AVR. 2017

Avis public n° 05/17 relatif à la détermination préliminaire de l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité dans le cadre de l'enquête antidumping sur les importations de réfrigérateurs originaires de Turquie, de Thaïlande et de Chine

Le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce extérieur (SECCE) a initié, le 21 mars 2016, une enquête antidumping concernant les importations de réfrigérateurs originaires de Turquie, de Thaïlande et de Chine afin de déterminer l'existence du dumping et du dommage important causé à la branche de production nationale de réfrigérateurs par lesdites importations.

L'avis d'ouverture n°04/16 a été publié le 24 mars 2016 aux quotidiens «Aujourd'hui le Maroc », Edition n°3622 et «le Matin », édition n°15897 ainsi que sur le site web du SECCE.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n°2-12-645 pris pour son application, le SECCE annonce, par le présent avis, les résultats provisoires à l'issue de la phase préliminaire de l'enquête. La version non confidentielle du rapport relatif à la détermination préliminaire est consultable sur le site web du SECCE à la rubrique « Mesures de Défense Commerciale » (<http://www.mce.gov.ma>).

1. Produit considéré

Le produit considéré est le « réfrigérateur de type ménager, à compression, de toute capacité, munis d'une ou plusieurs portes extérieures (à l'exception du réfrigérateur « side-by-side »), originaire de Turquie, de Thaïlande et de République Populaire de Chine. Il relève actuellement des positions tarifaires SH 8418.10.00.11 ; 8418.10.00.19 ; 8418.21.00.10 ; 8418.21.00.91 ; 8418.21.00.99.

2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire de Turquie, de Thaïlande et de Chine.

3. Existence du dumping et marge de dumping établie

La marge de dumping a été déterminée, pour les exportateurs qui ont collaboré à l'enquête, en procédant à une comparaison entre une moyenne pondérée des prix à l'exportation vers le Maroc et une moyenne pondérée des prix de vente sur les marchés domestiques des exportateurs.

Lorsque les ventes à l'exportation vers le Maroc ont été réalisées à travers des importateurs liés aux exportateurs, le prix à l'exportation a été établi sur la base du prix de revente aux premiers clients indépendants. Des ajustements ont été opérés au niveau du prix de revente aux premiers acheteurs indépendants pour tenir compte de tous les frais survenus entre l'importation et la revente, de la marge bénéficiaire de l'importateur et des frais encourus entre la vente à l'exportation « sortie usine » et l'importation.

Pour les types de produit non vendus sur le marché domestique de l'exportateur ou ceux n'ayant pas été vendus en quantités représentatives sur le marché domestique ou au cours d'opérations commerciales normales, la valeur normale a dû être construite.



Pour construire la valeur normale, les frais d'administration et de commercialisation, les frais généraux et une marge bénéficiaire raisonnable, pour les ventes domestiques des produits similaires effectuées au cours d'opérations commerciales normales, ont été ajoutés aux coûts moyens de fabrication.

Les prix à l'exportation et les valeurs normales ont été calculés sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Aux fins d'une comparaison équitable, les prix à l'exportation et les valeurs normales ont été rendus au stade commercial « sortie usine » des producteurs exportateurs.

Pour les exportateurs qui n'ont pas collaborés, la marge de dumping a été estimée sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

Les marges de dumping, ainsi calculées et exprimées en pourcentage du prix d'exportation, sont de l'ordre de 16,94% pour la Turquie, 46,34% pour la Thaïlande et 75,59% pour la Chine.

4. Existence du dommage important

La détermination de l'existence du dommage a été établie sur la base de l'examen du volume des importations des réfrigérateurs originaires de Turquie, de Thaïlande et de Chine et de l'incidence de ces importations sur les prix des réfrigérateurs fabriqués et commercialisés localement et sur la situation économique de l'industrie nationale des réfrigérateurs au cours de la période d'enquête sur le dommage.

L'examen et l'analyse de ces éléments de dommage ont permis de dégager les résultats suivants :

- L'existence d'un dommage important subi par le producteur national MANAR matérialisé par l'augmentation du volume des importations de réfrigérateurs en absolu et par rapport à la production et à la consommation nationale.
- La dépression des prix de l'industrie nationale et l'empêchement de l'augmentation de ses prix de vente sur le marché local.
- La situation de la branche de production nationale des réfrigérateurs a connu une détérioration notable matérialisée par la dégradation générale de ses indicateurs économiques durant la période analysée.

Ainsi, le SECCE conclut à titre provisoire que la branche de production nationale des réfrigérateurs a subi un dommage important.

5. Existence du lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage

La détermination du lien de causalité a été établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations en dumping des réfrigérateurs originaires de Turquie, de Thaïlande et de Chine et l'évolution des facteurs relatifs au dommage et de l'analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale. Cette analyse a révélé les constatations suivantes :

- L'augmentation substantielle du volume des réfrigérateurs importés de Turquie, de Thaïlande et de Chine a coïncidé avec la détérioration de la situation de l'industrie nationale matérialisée par le rétrécissement manifeste et non négligeable de la part de marché de l'industrie nationale, la baisse considérable de ses ventes et la détérioration d'une manière générale de ses situations commerciale et financière.
- les facteurs autres que les importations en dumping notamment les importations en provenance de pays tiers, la contraction de la demande ou la modification de la configuration de la consommation, les pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces mêmes producteurs, l'évolution des techniques et les résultats a



l'exportation de l'industrie nationale ont été analysés et ne se sont pas révélés déterminants dans le dommage subi par l'industrie nationale.

Ainsi, sur la base de l'analyse qui a clairement distingué et séparé les effets de tous les facteurs connus sur la situation de l'industrie nationale des effets dommageables des importations faisant l'objet du dumping, le SECCE détermine à titre provisoire que les importations des réfrigérateurs en provenance de Turquie, de Thaïlande et de Chine ont causé un dommage important à l'industrie nationale.

6. Mesure antidumping provisoire envisagée

Au terme de la détermination préliminaire, le SECCE recommande l'application d'un droit antidumping provisoire établi par la différence entre les prix de vente des réfrigérateurs fabriqués localement et les prix CAF à l'importation des réfrigérateurs, objets de l'enquête, ajustés des frais de dédouanement et des droits de douane existants.

Les droits antidumping provisoires ainsi calculés se présentent comme suit :

Exportateur	Origine	Droit antidumping provisoire
VESTEL TICARET A.S.	Turquie	16,94%
Autres exportateurs de Turquie	Turquie	16,94%
THAI SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	Thaïlande	18,15%
Autres exportateurs de Thaïlande	Thaïlande	18,15%
Exportateurs de Chine	Chine	27,56%

7. Commentaires et données complémentaires

Les parties intéressées sont invitées à prendre connaissance de la version non confidentielle du rapport concernant les résultats de la détermination préliminaire et peuvent présenter leurs remarques, commentaires ou tout complément d'information dans le cadre de l'enquête, par écrit en version confidentielle et publique, à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard le 19 mai 2017 à 16h.

Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique Secrétariat d'Etat chargé du Commerce extérieur

Direction de la Politique des Echanges Commerciaux

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad, Hay Riad.

BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Fax : 00 212 537 71 72 50 - 00 212 537 73 51 43

E-mail : ddc@mce.gov.ma

8. Audition publique

Le SECCE peut organiser, à la demande des parties intéressées, une audition publique à laquelle elles pourront participer. Ces demandes doivent être adressées au SECCE au plus tard le 4 mai 2017 à 16h.

